

DÉCLARATION
ET
PROTESTATION

De l'Assemblée des États du Comté Venaissin, réunis aux Membres du Comité des mêmes États, contre la Motion faite, au sujet de cette Province, à l'Assemblée Nationale de France.

Atteste je Notaire & Secrétaire général des Trois-États de cette Province du Comté Venaissin soussigné, que dans l'Assemblée des États de ladite Province, réunis aux Membres du Comité desd. États, tenus le 25 novembre 1789, entre autres Propositions & Délibérations y contenues, se trouve de mot à mot ce qui suit :

M. le Baron de Sainte-Croix a exposé qu'il étoit du devoir de l'Assemblée ordinaire & des Membres du

Comité, de manifester leurs ſentimens & ceux des Habitans de cette Province, relativement à la Motion faite le 12 de ce mois à l'Aſſemblée Nationale de France par M. BOUCHE l'un des Députés de Provence.

Sur quoi, la matière miſe en délibération

Meſſeigneurs & Meſſieurs les Aſſemblés, informés de la ſuſd. Motion pour réclamer le Comté Venaiſſin, croient devoir édifier cette reſpectable Aſſemblée ſur leurs principes, & donner un témoignage authentique des ſentimens qui les animent envers leur auguſte Souverain.

Conſidérant que le ſeul fondement légitime de toute acquiſition ou révendication de la ſouveraineté eſt le conſentement libre du Peuple, & que ſa volonté doit être manifeſtée, avant qu'il puiſſe paſſer ſous une nouvelle domination ;

Conſidérant encore que cette ſouveraineté, ſurtout entre les mains des Princes électifs, ne ſauroit emporter le droit abſolu d'une aliénation irrévocable, & qu'un Peuple cédé par quelque acte où il ne ſeroit pas intervenu, ſe regarderoit comme abandonné, enſuite maître de diſpoſer de lui-même, les hommes ne pouvant être vendus ni trafiqués comme de ſimples propriétés mobiliaires ou territoriales ;

Enfin perſuadés qu'une pareille réclamation ſeroit d'un funeſte exemple, puiſqu'au mépris des traités les plus ſolennels, il établiroit pour toute règle, celle de la force & de la convenance, & expoſeroit la Nation qui l'auroit témérairement adoptée à ſe voir dépouiller par la même raiſon des meilleures portions de ſon empire.

Ils regardent la motion de M. BOUCHE comme attentatoire au droit des Gens, & contraire aux principes de l'Aſſemblée dont il eſt membre. Ils déclarent en préſence de l'Etre Suprême que rien ne ſauroit les délier du ſerment de fidélité à l'égard de leur légitime Souverain : fidélité d'autant plus inaltérable qu'elle repoſe ſur des baſes aſſurées, la modération & la généroſité avec laquelle ils ſont gouvernés depuis plus de cinq ſiècles, le maintien de leurs priviléges & immunités. Ils proteſtent à la face de l'Europe contre tout Traité fait à leur inſçu & ſans une intervention directe & notoire, & où l'on diſpoſeroit d'eux ſans leur conſentement préalable & une ratification ſubſéquente.

Au ſurplus, Meſſeigneurs & Meſſieurs les Aſſemblés, ne pouvant réunir dans ce moment le vœu général, & ne voulant ſe contenter d'un vœu partiel dans une affaire d'une auſſi grande importance, ont arrêté que la préſente Délibération ſera imprimée & adreſſée très-inceſſamment par M. le Syndic à toutes les Communautés de cette Province, en les invitant de la faire ratifier par leur Conſeil reſpectif, & de faire parvenir au plutôt aud. Sr. Syndic un extrait en forme de ladite ratification.

Délibéré en outre de faire parvenir copie de la préſente Délibération à Mgr. le Nonce de SA SAINTETÉ à Paris, & de le prier d'en faire tel uſage que l'intérêt des Habitans de cette Province & celui du St. Siège pourront lui ſuggérer.

Délibéré encore d'en faire paſſer une copie à l'Agent de la Province à Paris, & à M. Celeſtini Agent du Pays en Cour de Rome ; chargeant M. le Syndic né, de leur manifeſter plus particulièrement les

f6

25 9bre 1789

Declaration et protestation de l'assemblée des etats du comté Venaissin sur la motion de Mr. Bouche député de Provence

ſentimens de l'Aſſemblée. ✝ J. Év. de Carpentras. ✝ ÉTIE. Év. de Vaiſon. Le Mqis. de l'ESPINE Élu de la Nobleſſe. RAPHEL Élu. DE VIGNES Élu. Le Baron de STE. CROIX. DE GERENTE. BENOIT DE LA PAILLHONE. *Ainſi à l'original.*

Extrait des actes de l'Aſſemblée des Trois-États de cette Province du Comté Venaiſſin, auxquels je Notaire Secrétaire gnal. me rapporte. En foi, &c.

DEVILLARIO Not. Secr. gnal.